



**TRIBUNAL D'INSTANCE DE PARIS**  
**Pôle de la nationalité française**  
**Parvis du Tribunal de Paris**  
**75017 PARIS**

Métro ligne 13 / RER C, station porte de Clichy

## **MINEUR ADOPTÉ EN LA FORME DE L'ADOPTION SIMPLE PAR UNE PERSONNE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE (21-12 alinéa 1 du Code civil) :**

Vous souhaitez constituer un dossier en vue de l'acquisition de la nationalité française pour un **enfant que vous avez adopté en la forme de l'adoption simple**.

### **Avant de prendre rendez-vous, rassemblez les pièces suivantes :**

- une photo d'identité du mineur ;
  - s'il est âgé de moins de 16 ans, une photo d'identité de ses représentants légaux ;
  - une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur ;
  - \* si nécessaire traduit en français par un expert assermenté près d'une Cour d'appel française ;
  - \* le cas échéant légalisé ou apostillé ;
  - un justificatif d'identité du mineur : carte d'identité étrangère ou passeport étranger ou titre d'identité républicain ou document de circulation pour mineur étranger (original et copie recto-verso) ;
  - un certificat de scolarité du mineur pour l'année en cours (ou la dernière) ;
  - le jugement d'adoption et son certificat de non-appel ;
  - \* s'il a été prononcé à l'étranger, la décision d'exequatur et son certificat de non-appel ;
  - tout document rapportant la preuve de la nationalité française de(s) adoptant(s) :
  - \* l'original de la copie intégrale de l'acte de naissance de l'adoptant (récent)
  - \* le cas échéant, l'original de la copie intégrale de l'acte de mariage de l'adoptant (récent)
  - \* le cas échéant, le certificat de nationalité française de l'adoptant (original et copie)
  - \* si l'adoptant est né français : les originaux de la copie intégrale de l'acte de naissance de ses ascendants et le cas échéant, de la copie intégrale de leur acte de mariage (récents)
  - \* si l'adoptant est devenu français : son décret de naturalisation ou de réintégration ou sa déclaration d'acquisition de la nationalité française (original et copie) ;
  - le justificatif d'identité des représentants légaux : carte nationale d'identité ou passeport (original et copie recto-verso) ;
  - un justificatif de domicile (récent) : quittance de loyer ou facture d'électricité/gaz ou de téléphone fixe ou avis d'imposition (copie) ;
- En cas d'hébergement : l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant, la copie de son justificatif de domicile et de sa pièce d'identité et joindre la copie d'un document administratif récent reçu au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergement (ex : attestation d'affiliation à la sécurité sociale ou bordereau de la caisse d'allocations familiales, ou avis d'imposition ou attestation de Pôle emploi ou bulletin de paie, relevé d'identité bancaire/postal).